RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-102

Instituant des restrictions en matière de stationnement et de circulation, dans certaines rues de la ville et autorisant un cortège à circuler,

Le dimanche 15 mai 2022

AC/NP/GD/SM/ST

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la Lutte contre le Terrorisme,
Considérant dans le cadre de la fête du Muguet 2022, le passage d'un cortège devant se rendre de la place Félix Faure à l'Église Saint Lubin puis dans le jardin du Roi de Rome, il y a lieu pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités, de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1 Le **stationnement** sera interdit le dimanche 15 mai 2022 de 06H00 à 14H00 :
- Place Jeanne d'Arc
- Rue de la République

Article 2 La **circulation** sera momentanément interrompue dimanche 15 mai 2022 à l'initiative des services de Police, au fur et à mesure de l'avancement du cortège, comme suit :
- Rue du Général de Gaulle et rue de la République, pendant le passage du cortège partant de la place Félix Faure jusqu'à l'Église Saint Lubin, vers 10h30,
- Le cortège se rendra de l'Église Saint Lubin au jardin du Roi de Rome en empruntant la rue de la République vers 12h00.

Article 3 La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le service logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 12 avril 2022

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE DE RAMBOUILLET (YVELINES)

Rambouillet

VILLE IMPÉRIALE

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

INTERDICTION DE STATIONNER
LE 15 MAI 2022 DE 06H00 A 14H00

INTERDICTION DE STATIONNER
LE 15 MAI 2022 DE 06H00 A 14H00